



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2026-0008

ARRÊTÉ DU MAIRE

Refus de mise en location d'un logement

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-25-L0062 pour un bien situé n°14 place du 19 mars 1962 à Lillebonne déposé le 30 décembre 2025 par l'agence immobilière Pierre Transactions pour la SCI des Belges ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 30 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 07 janvier 2026.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La mise en location du bien situé n°14 place du 19 mars 1962 est REFUSÉE car le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique pour les motifs suivants :

- L'escalier présente un danger en raison de la hauteur insuffisante des rambardes aux 1er et 2eme étages (0,80 m), ainsi que du garde-corps du 2eme étage, également limité à 0,80 m. De plus, l'espacement entre les barreaux est excessif, compris entre 15 et 17 cm. Il est nécessaire de porter la hauteur des protections à un minimum de 0,90 m et de réduire l'écartement des barreaux à 11 cm maximum afin de garantir la sécurité.
- Absence d'installation de sécurité incendie au sein du logement. En application des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la sécurité des occupants, le propriétaire est tenu de procéder à la mise en place d'une installation de sécurité incendie conforme, notamment par l'équipement du logement en dispositifs de détection et de protection contre l'incendie.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

- Absence d'un équipement permettant la production d'eau chaude sanitaire au sein du logement. Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux caractéristiques du logement décent, le propriétaire est tenu d'installer un dispositif de production d'eau chaude sanitaire en bon état de fonctionnement et adapté aux besoins des occupants.
- La végétation (hautes herbes) en bordure d'emprise publique présente un danger.

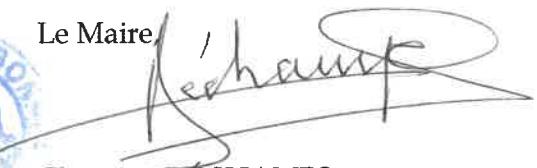
ARTICLE 2 : Pour pouvoir mettre en location son bien, le propriétaire sera tenu de réaliser les travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements constatés à l'article 1 du présent arrêté, afin de satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité du logement. Après réalisation de ces travaux, une nouvelle demande devra être déposée et fera l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 3 : Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende. Celle-ci tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 15 000 €.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre, à la CAF et à la SCI des Belges.

Fait à Lillebonne, le 08 janvier 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
gracieux qu'il vous appartient de m'adresser

Le Maire / 
Christine DÉCHAMPS